

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-82

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 04 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir :

Secrétaire de séance : BOISSET Vincent

Objet : TARIFS DE VENTE DU FONCIER COMMUNAL

- ***Vu*** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques
- ***Vu*** les articles L 1311-9 à L 1311-12 du CGCT,
- ***Vu*** l'article L 2241-1 du CGCT,

Considérant que les projets d'opérations immobilières, dont les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, réalisées par les collectivités territoriales, doivent être précédés d'une demande d'avis au directeur départemental des finances publiques,

Considérant que les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines sont portés à 24 000 € pour les prises à bail et à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que les acquisitions d'un montant inférieur ne sont pas soumis à avis,

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les usagers et de transparence, que toutes les acquisitions foncières réalisées par la commune pour un montant inférieur à 180 000 euros, devront prendre pour base le tableau annexé ci-dessous.

		Tarif minimal par m ²
Zone U	Ua - Ub - U	80 €
	Domaine public	65 €
Zone N	Accolé à une zone U	50 €
	Npat (Dormillouse) et Nh	30 €
	Autres	1 €
Zone A	Accolé à une zone U	30 €
	Autres	1 €

Naturellement, les prix aux mètres carrés pourront être légèrement majorés afin de tenir compte de la consistance du bien acquis et de l'intérêt public du projet poursuivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Approuve le tableau présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.